Objet: Procès-verbal des Délibérations

République Française Département Haute-Saône

Nombre de conseillers En exercice 19 Présents 13 Votants 18 Absents 6 Exclus 0 Date de convocation 21 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE FROIDECONCHE

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, STORTZ Maxime.

Absents excusés :

PERRIN Emmanuelle => pouvoir donné Eric PETITJEAN MOREL Marina => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE

JEANMASSON Christelle => pouvoir donné à Jérôme FAIVRE JEANDESBOZ Stéphanie => pouvoir donné René MARIGLIANO SAGUIN Stéphanie => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN

JUAN Abella

1) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2022.

3) Décisions du Maire :

o Decisions du mante		
ENTREPRISE	MONTANT	OBJET
DUJARDIN	5 899.40 €	DALLAGE
PLAFOND LAFFOND	21 794.86 €	DOUBLAGE PLACO
PLAFOND LAFFOND	6 337.19 €	FAUX PLAFONDS
ROUSSEL	5 145.60 €	CHAUFFAGE
RG ELECTRICITE	3 754.20 €	ELECTRICITE

Objet: Procès-verbal des Délibérations

4) Passage à la norme comptable M57 à compter du 01/01/2023 :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité:

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention)

1/ La commune de FROIDECONCHE décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal et le budget CCAS.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2023.

3/ Le maire sera autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération .

5) Conventionnement avec le CDG70 - Mise à jour du document unique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Objet: Procès-verbal des Délibérations

Le Maire expose:

- qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour -0 voix contre -0 abstention):

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

6) Règlement cession bois 2022-2023:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (17 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention), adopte le règlement de la cession bois 2022-2023 joint en annexe.

7) Travaux sylvicoles:

Dans le cadre des travaux sylvicoles sur la parcelle 55ar, la commission bois a consulté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les différents devis, et après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), décide de retenir le devis de l'entreprise SARL LAMBOLEY pour un montant de 481.40 € HT soit 529.54 € TTC concernant les travaux sylvicoles mécanisés, ainsi que le devis de l'entreprise LAMBERT pour un montant de 3 758.00 € HT soit 4 133.80 € TTC pour les travaux sylvicoles manuels.

8) Demande d'autorisation de subvention local des infirmières :

Le Maire expose : « Nous avons été destinataires d'un courrier des infirmières du cabinet infirmier de la Croisette, sollicitant une participation financière de la commune, dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur. Pour rappel, ce cabinet est la propriété de la commune, qui le loue à la SCM La Croisette. Un devis a été réalisé par l'entreprise BRÛT de Saint-Loup-sur-Semouse. Le coût de ces travaux s'élèverait à 2 377.17 € HT soit 2 852.60 € TTC. Aussi, il y a lieu de se positionner afin de valider le principe d'une participation financière et d'en définir le montant. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

- VALIDE le principe d'une participation afin de cofinancer les travaux d'aménagement intérieur du cabinet infirmier.
- DEFINIT cette participation à hauteur de 1 426.30 € soit 50% de la somme des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Objet: Procès-verbal des Délibérations

9) Convention de prestation de services - Francas de Haute-Saône :

Monsieur le Maire expose : « Suite au départ d'un agent d'entretien, la Commune de Froideconche sollicite les Francas de Haute-Saône pour assurer une prestation de services pour l'entretien des bâtiments communaux pour l'année scolaire 2022-2023. En contrepartie, la commune devra verser aux Francas la somme de 5 763.00 € pour l'année scolaire. Afin d'autoriser la signature de cette convention, il y a lieu de délibérer pour cette prestation de services. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention):

- VALIDE le principe d'une prestation de services assurée par les Francas, moyennant la somme de 5763.00 € pour l'année scolaire 2022-2023 (soit du 01/09/2022 au 07/07/2023) pour des travaux d'entretien des bâtiments communaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment ladite convention et le ou les mandats de paiement.

10) Transformation du bureau de poste en relais poste commerçant :

La Direction Régionale de La Poste nous a fait part à plusieurs reprises des difficultés à maintenir la présence postale sur le bureau de Froideconche sous sa forme actuelle suite à la baisse importante de sa fréquentation.

Apres concertation avec les responsables locaux et pour répondre à la volonté de la commune de pérenniser ce service sur la commune, deux hypothèses étaient envisageables :

- La reprise de ce service par les services communaux.
- Le transfert de l'agence postale à un commerçant.

La commune n'ayant matériellement pas la possibilité d'assurer un service de qualité, il est proposé d'autoriser le transfert du bureau vers le commerçant :ACBC « Ma Petite Epicerie », Magasin proposé par La Poste et qui a l'avantage de se trouver 26 Rue de la 2ème D.B. à FROIDECONCHE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Par: 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE le transfert du bureau de Poste chez Monsieur Anthony CREMER, 26 Rue de la 2^{ème} D.B. à FROIDECONCHE

DECIDE également que l'installation de ce Relais Poste Commerçant pourra avoir lieu à partir du 01/02/2023.

11) Travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS (« Le Détrapeux ») :

Le maire expose : « Face aux soucis rencontrés au niveau de l'alimentation électrique de notre station de pompage située au lieu-dit « le Détrapeux », Enedis a programmé des travaux de renforcement de son réseau électrique. Ces travaux seront financièrement intégralement pris en charge par Enedis. Aussi, afin de réaliser ces travaux, une convention entre Enedis et la commune de Froideconche est nécessaire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (0 voix pour – 0 voix contre - abstention):

- VALIDE le principe de travaux de renforcement du réseau électrique au lieu-dit « Le Détrapeux »
- PREND ACTE qu'Enedis prendra en charge la totalité des coûts de cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment ladite convention.

12) Contrats de bûcheronnage :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18voix pour – 0 voix contre - 0 abstentions) DECIDE :

Objet: Procès-verbal des Délibérations

D'ACCEPTER le contrat de travaux de bûcheronnage en forêt communale pour l'année 2023 par l'entreprise THOMAS Jérôme (70280 RADDON), pour un montant de 8 698.00 € HT soit 9 567.80 € TTC.

D'ACCEPTER le contrat de travaux de bûcheronnage en forêt communale pour l'année 2023 par l'entreprise THOMAS Jean Paul (70280 RADDON), pour un montant de 4 372.00 € TTC. D'AUTORISER le Maire à signer tous les contrats annexés à la présente délibération.

Séance levée à 22h00

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAINTE BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN

